



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : _	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	Le mercredi 29 avril
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 16 avril 2026

OBJET : Avenant à la convention de services entre la Ville de La Trinité et le Centre Communal d'Action Sociale

Présents :

M. POLSKI Ladislav
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme BERMOND Fabienne
Mme PEREZ Lydia
M. UGOLINI Gilles
Mme MOUTON Adeline
Mme BOUILLEZ Audrey
Mme LEROY Evelyne
Mme SIGNORIO Odette
M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba représentée par BERMOND Fabienne
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina représentée par DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. VINCENT Pierre représenté par Mme LEROY Evelyne

Excusés et non-représentés :

Mme GALIERA Angela
M. VESTRI Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026

N°8

Objet : **Avenant à la convention de services entre la Ville de La Trinité et le Centre Communal d'Action Sociale**

Domaine : **7 - 1 Budget**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 désignant des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2016 approuvant la convention entre la Ville de La Trinité et le CCAS ;

Considérant que le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

Considérant que les fonctions supports, les moyens techniques et logistiques du CCAS sont assurés par des agents du CCAS ou par les services municipaux ;

Considérant qu'il convient de préciser, dans un avenant, le mode de refacturation des salaires et charges ;

Considérant que l'avenant à la convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Approuve** l'avenant à la convention de services entre la Ville et le CCAS ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que les actes nécessaires à cet effet.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 006-260602008-20260504-DEL8CONVENTVILL-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav Polski

Président du CCAS

